Conseil de développement
Marseille Provence Métropole

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

RELATIF A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

ENTRE

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ET

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

OCTOBRE 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

REMARQUE LIMINAIRE

Cette demande de subvention est faite par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au nom et pour le compte de son Conseil de développement.

CONTENU DU DOSSIER

Ce dossier vise à fournir aux services de la Région l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen et à l'instruction de la demande de subvention de fonctionnement du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2015.

A cet effet, il contient les éléments suivants :

- Une fiche synthétique contenant les renseignements utiles: Direction et personne en charge du dossier, coordonnées du demandeur.

- Le rapport d'activités du Conseil de développement et le bilan financier de l'année 2014.

- Le plan d'actions et le plan prévisionnel de financement pour l'année 2015.

- Les annexes du rapport d'activité :

Annexe 1 : Le calendrier des rencontres du Conseil de développement 2014

Annexe 2 : Les travaux réalisés par le Conseil de développement

- Contribution "Métropole Aix-Marseille-Provence : bâtir des territoires adaptés à la mise en œuvre de projets métropolitains"
- Exposition de caricatures : "La Métropole, un jeu d'enfant"
- Avis "Un port dans la ville"
- Bilan du mandat du Conseil de développement 2008-2014 « la contribution citoyenne aux politiques publiques et à leur évaluation »

Annexe 3 : Feuille de route de la démarche partenariale des Conseils de développement

Annexe 4 : Les travaux réalisés dans le cadre du réseau national des Conseils de développement

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- CR des réunions du groupe de travail « Métropole » du 11/04/14 & 9/04/14
- Tribune du Président de la Coordination nationale des Conseils de développement du 14/04/14

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

FICHE SYNTHETIQUE : RENSEIGNEMENTS UTILES

Identification du représentant légal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur Guy TEISSIER
Président
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Identification de la Direction et de la personne chargées du dossier :

Direction Générale Adjointe du Développement et de l'Aménagement du Territoire
Mission Stratégie Métropolitaine
Secrétariat Général du Conseil de développement
Immeuble CMCI
2 rue Henri Barbusse
13001 Marseille
04 95 09 50 41

Le responsable du dossier au sein de la Mission :
Nom : MARTINETTI Prénom : Thomas
Fonction: Chargé de mission
Tel : 04 95 09 50 01
Courriel : thomas.martinetti@marseille-provence.fr

Compte bancaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Nom du titulaire du compte : Recette des Finances Mars Municipale
Banque : Banque de France
Domiciliation : Banque de France Marseille

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00512	C130 0000000	02

BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891
Relevé d'Identité bancaire

TITULAIRE: RECETTE DES FINANCES MARS MUNICIPALE
DOMICILIATION: BDF MARSEILLE

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00512	C130 0000000	02

Identification internationale

IBAN FR42 3000 1005 1200 00H0 5001 849
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

OCTOBRE 2014

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Conseil de développement
Marseille Provence Métropole

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

1.1 Historique et fondements du Conseil de développement Marseille Provence Métropole

Né le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole (MPM) a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires du 25 juin 1999. Instance de dialogues et de débats entre des composantes issues de multiples horizons1 qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Par délibération du 22 juin 2009, la Communauté urbaine de MPM a réaffirmé l'utilité de son Conseil de développement et sa volonté d'en étoffer la composition, d'en élargir les missions et de renforcer ses liens avec la gouvernance communautaire afin d'en faire un des outils privilégiés de la concertation sur son territoire.

Grâce à de nombreuses productions, cette instance citoyenne a participé activement lors de la dernière mandature avec ses homologues aixois et aubagnais à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles telles que l'économie, les déplacements, l'habitat l'environnement et la culture. Elle participe également depuis sa création aux travaux de la Mission interministérielle de préfiguration pour projet métropolitain Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Conseil des partenaires.

Toutefois, le mandat du Conseil de développement étant aligné statutairement sur celui du Conseil communautaire de MPM, celui-ci aurait dû prendre fin le 31 mars 2014.

Soucieux d'assurer la continuité de la dynamique citoyenne engagée depuis 2009 et de permettre la poursuite des travaux métropolitains, le Conseil de communauté a amendé par délibération le 13 décembre 2014 le règlement intérieur (art.12) du Conseil de développement afin de proroger le mandat de ses membres jusqu'à son renouvellement par la gouvernance communautaire de MPM.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

1.2 Fonctionnement du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Le Conseil de développement de MPM compte à ce jour 180 membres titulaires et plusieurs membres associés.

Un Bureau définit son programme et ses méthodes de travail et assure la transversalité de la réflexion.

Les différents cycles de travail sont portés par 5 commissions permanentes qui se réunissent une fois par mois :

- Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Environnement, Cadre de Vie, Agriculture ;
- Déplacements, Grande Accessibilité ;
- Habitat, Solidarité ;
- Culture.

Une ou plusieurs Assemblées plénières permettent en cours d'année l'adoption par l'ensemble des membres par vote à main levée des contributions et avis portés par les commissions en présence d'élus et d'experts. Ces travaux sont ensuite transmis au Président de la Communauté urbaine, aux élus communautaires et diffusés largement.

[1] Dirigeants d'entreprises, acteurs du logement et des transports, acteurs de la recherche et de l'innovation, représentants d'associations sportives, culturelles ou environnementales, représentants des habitants des communes membres et secteurs de Marseille…

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

II. SYNTHESE DES ACTIONS REALISEES EN 2014

2.1 Une participation active au sein des ateliers et du Conseil des partenaires de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence

Le rôle d'éclaireur et d'aiguillon du Conseil de développement lui a permis, tout comme à ses homologues, de devenir un interlocuteur incontournable dans le processus de travail mis en place au niveau local par l'Etat pour construire la future Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP). Suite au Comité interministériel du 6 septembre 2012 dédié à Marseille, les Présidents de Conseils de développement ont été invités par le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault à prendre la parole collectivement sur le projet de métropole lors d'un dîner organisé avec la société civile.

Par la suite, le Préfet en charge du projet de Métropole AMP, Laurent Théry, a mis en place un Conseil des partenaires, qui aux côtés des élus locaux, est régulièrement associé à l'avancement des chantiers métropolitains identifiés par la mission interministérielle :
- faire de la jeunesse le 1er atout métropolitain,
- assurer l'équité sociale et territoriale de la dynamique métropolitaine,
- améliorer les déplacements au quotidien et garantir l'accessibilité pour tous les citoyens à l'échelle de la Métropole,
- en accord avec ses ressources, dessiner et développer la Métropole, affirmer et organiser les grands axes qui la structurent,
- assurer la transition énergétique métropolitaine,
- créer les conditions d'une mobilité durable et performante des marchandises,
- stimuler partout les innovations et leurs croisements,
- éclairer la démarche en organisant l'ingénierie métropolitaine.

Les Conseils de développement des Bouches-du-Rhône sont membres de ce Comité des partenaires et ont été conviés à chacune des rencontres. Le Conseil de développement de MPM a activement participé aux échanges de ce Comité tout comme les Chambres consulaires, la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartiers ou les syndicats. Cette instance a vocation à se réunir à chacune des étapes clés de la construction métropolitaine

2.2 Travaux métropolitains du Conseil de développement MPM

En cohérence avec les travaux de la Mission interministérielle, l'essentiel des réflexions du Conseil de développement ont porté sur des enjeux centraux tels que l'organisation des

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

futures « Territoires » de la Métropole ou encore la question de son appropriation citoyenne. Ces travaux ont été débattus puis adoptés lors de l'Assemblée plénière du 9 janvier 2014 et se sont poursuivis dans le cadre de la démarche partenariale des Conseils de développement (cf. infra 2.3).

- **Contribution "Métropole Aix-Marseille-Provence : bâtir des territoires adaptés à la mise en oeuvre de projets métropolitains"**

Les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence sont les deux seules métropoles dont le statut particulier prévoit le découpage en "territoires" infra-métropolitains. Mais contrairement au Grand Paris, le législateur ne fixe pas de contrainte démographique ou administrative particulière pour cet exercice. Aussi, le Conseil de développement estime primordial d'innover afin d'optimiser les dynamiques existantes sans forcément reproduire les découpages des intercommunalités actuelles. Avec l'agAM, il a donc essayé d'apprécier, sur la base de critères objectifs, la réalité fonctionnelle des bassins de vie infra-métropolitains (logiques de développement urbain et économique, déplacements pendulaires, etc) afin d'identifier les enjeux clés à prendre en compte pour un découpage pertinent :

- Quelle centralité Marignane-Vitrolles ?
- Quel périmètre du Pays d'Aubagne et l'Étoile ?
- La question du maintien d'un bassin de vie salonais ;
- Le poids de l'entité marseillaise ;
- Les problématiques économique et de centralité du nord-ouest de l'Etang de Berre.

- **Exposition de caricatures : "La Métropole, un jeu d'enfant"**

Les enjeux d'appropriation citoyenne ont également été abordés par la Commission Culture du Conseil de développement, en s'interrogeant sur les notions d'identité culturelle et de représentation territoriale.

A travers l'exposition de caricatures "La Métropole, un jeu d'enfant", elle a choisi d'illustrer de manière ludique les réalités et les enjeux partagés par les habitants du territoire Aix-Marseille-Provence, d'insister sur ce qui les rassemble et de souligner les incohérences liées à la gestion fragmentée entre plusieurs intercommunalités.

Inaugurée lors de l'assemblée plénière du 9 janvier 2014 au siège de la Communauté urbaine, cette exposition a été réalisée par 5 dessinateurs de presse locaux et diffusée dans les locaux de la Mission interministérielle.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- **Avis "Un port dans la ville"**

Saisie de la question des enjeux portuaires en milieu urbain le 6 juillet 2011 par la Communautaire urbaine MPM, la Commission Environnement, Cadre de vie, Agriculture a mené un travail d'investigation sur les innovations environnementales possibles en milieu portuaire : cadre réglementaire, préservation du cadre de vie, du socle géographique, des paysages et des ressources naturelles, de la biodiversité, etc.

Convaincu que la convergence d'intérêts qui s'opère entre le monde économique et la protection de l'environnement contient la clé du retour de la croissance dans nos sociétés, le Conseil de développement a rendu un avis pour inciter les pouvoirs publics et les acteurs portuaires à s'engager dans des démarches d'écologie industrielle et à prendre en compte systématiquement l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux induits par leurs projets. La proximité du port avec d'une part la ville et ses habitants, et d'autre part un milieu naturel et marin à préserver, impose d'élever le niveau d'ambition de la politique industrielle locale et de faire des contraintes, en matière de normes et de règlementation (lutte contre le bruit, trafic, pollution), le support de l'innovation.

- **Elaboration d'un bilan du mandat du Conseil de développement MPM 2008-2014**

Afin de préparer au mieux l'exercice suivant, le Conseil de développement MPM a réalisé en 2014 un bilan intitulé « la contribution citoyenne aux politiques publiques et à leur évaluation » qui retrace les grandes étapes de son mandat 2008 – 2014. Ce rapport de 52 pages compile l'ensemble des activités et documents réalisés et tente l'exercice difficile d'en évaluer l'impact et les limites. Il a fait l'objet d'une large diffusion auprès d'élus et acteurs du territoire.

2.3 Poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement

Le 1er juillet 2010, les Conseils de développement de MPM, du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile officialisaient le début de leur collaboration par la signature d'une lettre d'intention intitulée "Pour une approche métropolitaine des territoires". Ce partenariat vise depuis lors à promouvoir auprès des élus et de la société civile les enjeux prioritaires à prendre en compte pour construire une métropole attractive, solidaire et durable.

C'est dans ce cadre que les Conseils de développement ont centrés leur travaux 2014 sur :

- L'organisation et le rôle des « territoires » de la Métropole AMP ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- Les missions et l'organisation du futur Conseil de développement métropolitain ;
- Les enjeux de l'agriculture périurbaine.

2.4 Développement des outils de communication

Tout au long de l'année 2014, un important effort de communication à destination des principaux acteurs du développement local et du grand public a été produit à travers :

- Un site internet actualisé régulièrement et la mise en place d'une chaîne vidéo ;
- Une page d'information dédiée sur le site internet de MPM ;
- De l'information mise en ligne sur le site internet de l'ACUF et de l'agAM.

2.5 Liens avec la gouvernance Marseille Provence Métropole

Afin de renforcer l'appropriation politique des travaux du Conseil de développement, les liens avec la Communauté urbaine ont été renforcés avec :

- Un point d'information régulier sur les travaux du Conseil de développement envoyés par courrier dès leur adoption en Assemblée plénière à l'ensemble des élus communautaires ;
- Des échanges réguliers entre le Président de la Communauté urbaine et le Président du Conseil de développement ;
- La participation du Président de la Communauté urbaine et de deux élus communautaires à chacune des assemblées plénières du Conseil de développement.

Enfin, le document Bilan de l'activité 2008-2014 du Conseil de développement a été diffusé à l'ensemble des élus communautaires ainsi qu'aux principaux acteurs locaux.

2.6 Participation aux réseaux régional et national des Conseils de développement

Le Conseil de développement MPM a continué en 2014 à s'investir de manière forte dans les réflexions collectives portées par la Coordination nationale des Conseils de développement.

Il a notamment participé à l'élaboration de textes sur les processus de métropolisation et sur la réforme territoriale qui ont été diffusés au bloc local, aux élus nationaux et aux membres du gouvernement.

Alors que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) est définitivement adoptée et prévoit un Conseil de développement

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

pour chaque métropole, une réflexion sur l'exercice de la démocratie participative à cette échelle a démarré avec l'ambition de peser sur le débat parlementaire du projet de loi portant une nouvelle Organisation Territoriale de la République (OTR).

Le Conseil de développement de MPM a également poursuit son soutien à la structuration du Réseau régional des Conseils de développement de Provence-Alpes-Côte d'Azur « Territoires Citoyens », en œuvrant pour une meilleure représentativité des territoires urbains, pour l'amélioration de la visibilité et la capacité d'action du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

NOVEMBRE 2014

PLAN D'ACTIONS 2015

DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Conseil de développement
Marseille Provence Métropole

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE POUR 2015

Le Conseil de développement de MPM entend poursuivre les objectifs généraux qui lui ont été assignés par la Communauté urbaine. Dans cette perspective, il s'attachera à :

- Structurer un espace de dialogue et d'échanges sur des problématiques essentielles du devenir de l'agglomération telles que le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'habitat, etc ;
- Offrir des liens directs renouvelés avec les acteurs de la société civile dans toute leur diversité et œuvrer pour une meilleure participation citoyenne ;
- Renforcer les liens avec les instances de la Communauté urbaine afin de renforcer la démocratie participative ;

Afin d'apporter une plus-value au processus de construction métropolitain piloté par l'Etat et les élus du territoire, le Bureau du 24 juin 2014 a acté le principe de centrer l'activité du Conseil de développement sur les grands enjeux suivants. Certains de ces cycles de travail feront l'objet d'une réflexion commune avec les Conseils de développement des Bouches-du-Rhône.

3.1 Recomposition du Conseil de développement Marseille Provence Métropole

A l'heure d'un nouveau mandat du Conseil de développement MPM, celui-ci a engagé, un important travail de recomposition afin d'améliorer sa représentativité, son fonctionnement et la participation citoyenne. Les structures peu engagées lors du dernier mandat seront remplacées au bénéfice de nouveaux d'acteurs socio-économiques, culturels ou associatifs du territoire. Afin de renforcer la démocratie de proximité, le nombre de représentants des communes et des habitants sera renforcé. La nouvelle composition sera validée par le Conseil de communauté de décembre 2014.

3.2 Travaux communautaires dans le cadre de saisines et d'autosaisines

Au cours de l'année 2015, des cycles de travail sur des enjeux de territoire liés à des saisines de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole ou à des autosaisines décidées par le Bureau du Conseil de développement seront lancés.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

3.3 Le développement des outils de communication

Afin de renforcer sa visibilité et la diffusion de ses travaux, le Conseil de développement entend poursuivre sa politique de communication avec :

- La mise en place du nouveau guide du Conseil de développement ;
- L'édition trimestrielle de la Lettre du Conseil de développement ;
- La mise en place d'un nouvelle page d'accueil de son site internet et la modification du rubricage de ses travaux;
- L'alimentation des sites internet de l'institution MPM et des partenaires (ACUF, agAM ...) ;

3.4 Poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement des Bouches-du-Rhône

Soucieux de faire prévaloir l'intérêt citoyen, les Conseils de développement ont fait le choix de s'extraire des débats sur la gouvernance métropolitaine pour se centrer sur l'identification de 15 projets prioritaires en matière d'aménagement, de développement économique et d'innovation et de transports pour construire un espace attractif, solidaire et durable.
Ces priorités ont vocation a été présentées et débattues avec les représentants de l'Etat, la Région et les présidents d'intercommunalités concernés dans le cadre d'un forum citoyen.

Afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux métropolitains mais aussi de faire valoir leur point de vue quant aux priorités métropolitaines, des réunions d'échanges délocalisées dans les communes membres de la future Métropole AMP seront organisées selon des modalités qui restent à définir dans un contexte de restriction budgétaire.

3.5 Participation aux réseaux régional et national des Conseils de développement

Afin d'améliorer la visibilité des Conseils de développement et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations, le Conseil de développement MPM souhaite poursuivre son engagement dans les réseaux de la concertation.

Le Conseil de développement MPM continuera en 2015 à s'investir de manière forte dans les réflexions collectives sur des sujets majeurs tels que la reconnaissance de la société civile, la promotion de la démocratie participative et une organisation décentralisée plus lisible et efficace pour le citoyen.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2015

Il s'agit d'une version provisoire du plan de financement pour l'année 2015 établie afin de permettre aux services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'instruire le dossier. Ce dernier est susceptible d'évolutions en fonction des arbitrages rendus par la nouvelle gouvernance de MPM à l'occasion du BS (automne 2014) et des décisions ultérieures du Bureau du Conseil de développement MPM.

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Logistique des rencontres en bureaux et en assemblées plénières - Voyages, missions du Conseil de développement - Auditions de personnalités extérieures	**22 000 €**	**SUBVENTION REGION PACA** Subvention sur convention d'objectifs avec les Conseils de développement	**23 000 €**
OUTILS DE COMMUNICATION - Maintenance et évolution Site internet - 3 numéros de la lettre Conseil de développement - Impression et publipostage de documents - Commande d'ouvrages	**36 000 €**	**AUTOFINANCEMENT MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**	**77 000 €**
EVENEMENTS DE RESTITUTION - Sur les travaux réalisés dans le cadre de la démarche partenariale des CdD	**30 500 €**		
ADHESION AUX RESEAUX DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT	**10 150 €**		
TOTAL DES DEPENSES	**100 000 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**100 000 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

www.conseil-developpement-mpm.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014